

ment embarrassées entre l'Autriche et la Porte. Les régiments qui se sont révoltés sont du nombre des plus braves et des plus hardis du service Autrichien.

ROME.—On dit que le Pape ne retournera à Rome, que quand l'emprunt projeté aura été effectué.

Le Boston Atlas regu hier en ville, contenait quelques autres détails. Il disait que le président de la République Française avait ordonné une enquête sur la possibilité d'abolir les droits de Douanes sur les provisions de bouche.

On pense quelque part que la révolution en Autriche est poussée par la Russie.

On a découvert une conspiration à St. Petersburg, qui devait attaquer le Czar, le jour de l'an. Il y a eu quelques troubles en Allemagne.

L'Inde est tranquille.—Le Gouverneur Général était attendu et le commandant en chef devait le suivre. Le commerce est florissant.

Des pirates ont été détruits à la bouche de la rivière Canton, en Chine, par un vaisseau de guerre Anglais.

Le paquebot New-World est arrivé de Liverpool à New-York après un passage de 23 jours. Les journaux qu'il apporte contiennent ce qui suit :

« Nous avons des nouvelles de Constantinople jusqu'au 28. Elles confirment nos dernières lettres. La question des réfugiés a été réglée ; il ne manque plus que les ratifications pour que l'engagement soit définitif. »

M. U. Législatures d'Etat.

Nous empruntons au Courrier des Etats Unis 3 janvier des détails intéressants sur la réunion et les procédés de diverses législatures d'Etat. Nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de notre intention de les tenir au courant de ce qui se passe chez nos voisins.

« La constitution ne confère au Congrès aucun pouvoir pour défendre l'introduction de l'esclavage dans un territoire appartenant aux Etats-Unis. Les esclaves sont reconnus par la Constitution comme une propriété et le proviso Wilmot est par suite inconstitutionnel. »

« Le Congrès n'a point faculté pour intervenir, soit directement soit indirectement, dans l'existence de l'esclavage dans le district de Colombie. »

« Si l'arrivant que le Congrès votât le proviso Wilmot ; ou l'abolition de l'esclavage dans le district de Colombie ; ou l'admission de la Californie comme Etat, avec sa prétendue organisation actuelle ; ou si les Etats qui n'ont point d'esclaves continuèrent à refuser de livrer les esclaves fugitifs, ainsi que le prescrit la constitution, ce deviendrait un devoir immédiat et impérieux pour la population de cet Etat, de se réunir en convention pour aviser au moyen d'obtenir justice. »

« Les législateurs géorgiens ne s'en sont pas tenus là. Un bill basé sur la déclaration qui précède autorise le gouverneur à convoquer, le cas échéant, une convention, dont les membres, au lieu de prêter serment à la Constitution des Etats-Unis, jureront seulement d'agir pour l'honneur et dans l'intérêt du peuple de Géorgie. »

« En même temps que la législature d'Albany, se sont assemblées, nous l'avons dit, celles de la Pennsylvanie et du Maryland. L'une et l'autre se sont organisées avec une égale rapidité et ont ouvert leurs travaux par la réception des messages de leurs gouverneurs respectifs. »

« Celui de M. Johnston, pour la Pennsylvanie, est d'un caractère presque exclusivement financier. Il constate que la dette de l'Etat s'élève à \$470,574,413, sur lesquels une somme de \$319,170 est exigible dans le cours de l'année 1850. »

« Diverses questions d'intérêt purement local occupent le reste du message, jusqu'au moment où il arrive à l'esclavage. Sur ce point, M. Johnston s'explique avec une modération mêlée de fermeté ; il déclare ne vouloir intervenir en rien dans cette institution, telle qu'elle existe aujourd'hui ; mais, ajoute-t-il, l'extension de ce mal au-delà de ses limites actuelles se présente sous un aspect tout différent. Le consentement des Etats libres de l'Union à cet égard, résulterait d'ignorance de leurs propres intérêts, en même temps que des droits de la justice et de l'humanité, et une coupable indifférence pour la réputation et la dignité de leur commune patrie. »

ment de réformer la législation du jury, en ce qui touche le droit de récusation. Les exceptions judiciaires, les règlements relatifs au vagabondage, et l'exemption du patrimoine dans les poursuites pour dettes, paraissent aussi au gouverneur exiger une prompte attention.

La partie pratique du document se termine par des remarques sur la milice et sur les chemins de fer. La fréquence des accidents et la nécessité d'établir une double voie sur toutes les lignes sont l'objet de considérations étendues.

Enfin, M. Hamilton Fish arrive à la question de l'esclavage qu'il traite au point de vue du Nord, mais en termes pleins de modération. Le message se termine par une citation empruntée au dernier message de Washington, sur l'esprit conciliateur qui doit animer tous les membres de l'Union. C'est couronner dignement un travail remarquable, et jamais ce magnifique appel du Père de la patrie n'a retenti en des circonstances plus critiques et plus solennelles pour la grande confédération américaine.

« La constitution ne confère au Congrès aucun pouvoir pour défendre l'introduction de l'esclavage dans un territoire appartenant aux Etats-Unis. Les esclaves sont reconnus par la Constitution comme une propriété et le proviso Wilmot est par suite inconstitutionnel. »

« Le Congrès n'a point faculté pour intervenir, soit directement soit indirectement, dans l'existence de l'esclavage dans le district de Colombie. »

« Si l'arrivant que le Congrès votât le proviso Wilmot ; ou l'abolition de l'esclavage dans le district de Colombie ; ou l'admission de la Californie comme Etat, avec sa prétendue organisation actuelle ; ou si les Etats qui n'ont point d'esclaves continuèrent à refuser de livrer les esclaves fugitifs, ainsi que le prescrit la constitution, ce deviendrait un devoir immédiat et impérieux pour la population de cet Etat, de se réunir en convention pour aviser au moyen d'obtenir justice. »

« Les législateurs géorgiens ne s'en sont pas tenus là. Un bill basé sur la déclaration qui précède autorise le gouverneur à convoquer, le cas échéant, une convention, dont les membres, au lieu de prêter serment à la Constitution des Etats-Unis, jureront seulement d'agir pour l'honneur et dans l'intérêt du peuple de Géorgie. »

« En même temps que la législature d'Albany, se sont assemblées, nous l'avons dit, celles de la Pennsylvanie et du Maryland. L'une et l'autre se sont organisées avec une égale rapidité et ont ouvert leurs travaux par la réception des messages de leurs gouverneurs respectifs. »

« Celui de M. Johnston, pour la Pennsylvanie, est d'un caractère presque exclusivement financier. Il constate que la dette de l'Etat s'élève à \$470,574,413, sur lesquels une somme de \$319,170 est exigible dans le cours de l'année 1850. »

« Diverses questions d'intérêt purement local occupent le reste du message, jusqu'au moment où il arrive à l'esclavage. Sur ce point, M. Johnston s'explique avec une modération mêlée de fermeté ; il déclare ne vouloir intervenir en rien dans cette institution, telle qu'elle existe aujourd'hui ; mais, ajoute-t-il, l'extension de ce mal au-delà de ses limites actuelles se présente sous un aspect tout différent. Le consentement des Etats libres de l'Union à cet égard, résulterait d'ignorance de leurs propres intérêts, en même temps que des droits de la justice et de l'humanité, et une coupable indifférence pour la réputation et la dignité de leur commune patrie. »

« En même temps que la législature d'Albany, se sont assemblées, nous l'avons dit, celles de la Pennsylvanie et du Maryland. L'une et l'autre se sont organisées avec une égale rapidité et ont ouvert leurs travaux par la réception des messages de leurs gouverneurs respectifs. »

« Diverses questions d'intérêt purement local occupent le reste du message, jusqu'au moment où il arrive à l'esclavage. Sur ce point, M. Johnston s'explique avec une modération mêlée de fermeté ; il déclare ne vouloir intervenir en rien dans cette institution, telle qu'elle existe aujourd'hui ; mais, ajoute-t-il, l'extension de ce mal au-delà de ses limites actuelles se présente sous un aspect tout différent. Le consentement des Etats libres de l'Union à cet égard, résulterait d'ignorance de leurs propres intérêts, en même temps que des droits de la justice et de l'humanité, et une coupable indifférence pour la réputation et la dignité de leur commune patrie. »

« En tenant ce langage, chacun des Exécutifs est dans son rôle. Le message du Maryland, bien qu'embrassant une période de deux années, n'offre d'ailleurs rien de remarquable, sinon qu'il constate la situation brillante des finances de l'Etat. L'année 1850 laissera dans le trésor une réserve de \$375,000, et le gouverneur éva-

lue que la dette pourra être complètement éteinte dans un espace de treize années.

TRIBUT A M. JOHN YOUNG.—Il est connu et reconnu de tout le monde, que durant les huit jours qui ont suivi le 24 décembre, il y a eu suspension totale de l'administration de la justice dans le Bas-Canada. Les anciens tribunaux ayant été abolis par la loi proclamée en vigueur à dater de ce jour là, et les commissions des nouveaux juges n'ayant pas encore été reçues par eux. Ce bienheureux état de choses, qui rappelait l'âge d'or, n'a pas duré assez long-temps au gré de quelques-uns ; ils le prolongent rétrospectivement de près de sept mois, en soutenant que toutes les procédures des anciens tribunaux, tous les jugements rendus soit en première instance ou en appel, toutes les saisies, toutes les ventes par décret opérées depuis le 30 mai 1849 sont nuls et contre la loi, ces tribunaux n'ayant point d'existence légale ; de sorte que tous les juges des cinq districts, à commencer par sir James Stuart, tous les avocats qui ont intenté des actions devant leurs tribunaux, y compris le procureur-général Lafontaine et le solliciteur-général Drummond, tous les officiers ministériels de ces tribunaux, greffiers, protonotaires, shériffs, huissiers, etc., n'auraient exercé durant ces sept mois que des fonctions fautivees. S'ils avaient fait cette découverte quelques mois plutôt, ils auraient repoussé un conseil privé de sa Majesté la peine de trancher la question de préséance entre feu le juge Beland et les juges Day et Smith. Voici sur quoi ils se fondent.

L'acte permanent 7 Viet., c. 16, institua les tribunaux du Bas-Canada, fixait les périodes de leurs sessions, et leur prescrivait l'observation de certaines formalités. L'acte temporaire 9 Viet., c. 29, qui amendait l'acte précédent, en changeant le temps des sessions, etc., fut continué par un acte subséquent, 11 Viet., c. 3, qui en limita la durée au 1er juillet 1848, et de là jusqu'à la fin de la session alors prochaine du parlement. « et pas plus longtemps, » c'est-à-dire jusqu'au 30 mai dernier, jour où cette session fut close ; et le même jour fut sanctionné l'acte 12 Viet., c. 38, qui lui donna suite, et qui, implicitement, l'acte temporaire sus-mentionné, le rappelle explicitement et absolument par sa première section. Cet acte se trouvait aussi doublement annulé dès lors, et par la limitation de sa durée et par l'acte 12 Viet., c. 38, qui établit une nouvelle organisation judiciaire et qui n'a été mis en vigueur que le 24 du mois dernier. Or c'est d'après cet acte temporaire ainsi annulé que les tribunaux ont fonctionné depuis le 30 mai jusqu'au 24 décembre. N'étant pas clercs, nous ne prendrons pas sur nous de décider si ce raisonnement est juste ou non ; mais il nous paraît étrange que le législateur, s'il avait l'intention de continuer temporairement l'acte en question n'ait pas introduit dans la loi nouvelle une clause à cet effet ; ou que le gouvernement, si c'était un pur oubli, ne l'ait pas réparé en proclamant immédiatement la nouvelle loi comme il avait le pouvoir ; ou que tant de juges et d'avocats, qui ont ordinairement des yeux de bœuf pour découvrir le moindre défaut dans les procédures, ne s'en sont pas aperçus plus tôt. Quoi qu'il en soit, les opinions sont loin d'être unanimes à cet égard, et suivant quelques-uns il faudrait ranger la fautive découverte avec celles de la quadrature du cercle et du mouvement perpétuel, tant de fois trouvées. Voici ce qu'en dit un correspondant du Montréal Herald :

« Dans le Bas-Canada une telle assertion pourrait être contenue aussi bien que combattue sur l'autorité de décisions judiciaires ; mais heureusement la question ne s'élève point dans le cas actuel. En consultant la première et la dernière sections de l'acte 12 Viet., c. 38, qui sera expiré sans cela, on trouve que la législature y exprime d'une manière non équivoque sa volonté qu'il soit rappelé le jour qui sera fixé à cet effet par une proclamation qui sera publiée par le gouverneur de cette province, par et de Paris du conseil exécutif de la province, et non avant. »

« Or, pour être rappelé un tel jour, il faut nécessairement qu'il continue d'être en vigueur jusqu'à ce jour, et il faut par conséquent prescrire que tel a été l'intention de la législature. Cette interprétation est justifiée par la décision des douze juges d'Angleterre dans la cause du roi contre Longmead (2 Leach, C. C. 694) par laquelle il fut fait attention dans ce cas.

« La législature, quand elle veut passer, continuer ou rappeler une loi, n'est tenue d'employer aucune formule précise ; car, quelle que soit la formule employée pour un tel objet, si l'intention de la législature en portant une ordonnance est claire et évidente, il faut que l'ordonnance soit mise à effet. »

« Il faut admettre que la dernière section de l'acte 2, Viet., c. 38, est entrée en opération immédiatement, et c'est sur son effet suspensif relativement aux dispositions de la première section, qui rappelle l'acte 9 Viet., c. 29, qu'est appuyé l'interprétation ci-dessus. Une interprétation différente impliquerait cette conclusion singulière qu'un statut peut expirer un jour donné, nonobstant une disposition expresse déclarant qu'il sera rappelé un jour subséquent, et non avant. Ces derniers mots ont une force à laquelle il faut faire attention dans ce cas.

« La législature, quand elle veut passer, continuer ou rappeler une loi, n'est tenue d'employer aucune formule précise ; car, quelle que soit la formule employée pour un tel objet, si l'intention de la législature en portant une ordonnance est claire et évidente, il faut que l'ordonnance soit mise à effet. »

« Il faut admettre que la dernière section de l'acte 2, Viet., c. 38, est entrée en opération immédiatement, et c'est sur son effet suspensif relativement aux dispositions de la première section, qui rappelle l'acte 9 Viet., c. 29, qu'est appuyé l'interprétation ci-dessus. Une interprétation différente impliquerait cette conclusion singulière qu'un statut peut expirer un jour donné, nonobstant une disposition expresse déclarant qu'il sera rappelé un jour subséquent, et non avant. Ces derniers mots ont une force à laquelle il faut faire attention dans ce cas.

« La législature, quand elle veut passer, continuer ou rappeler une loi, n'est tenue d'employer aucune formule précise ; car, quelle que soit la formule employée pour un tel objet, si l'intention de la législature en portant une ordonnance est claire et évidente, il faut que l'ordonnance soit mise à effet. »

« Il faut admettre que la dernière section de l'acte 2, Viet., c. 38, est entrée en opération immédiatement, et c'est sur son effet suspensif relativement aux dispositions de la première section, qui rappelle l'acte 9 Viet., c. 29, qu'est appuyé l'interprétation ci-dessus. Une interprétation différente impliquerait cette conclusion singulière qu'un statut peut expirer un jour donné, nonobstant une disposition expresse déclarant qu'il sera rappelé un jour subséquent, et non avant. Ces derniers mots ont une force à laquelle il faut faire attention dans ce cas.

California, les messieurs suivants à bord du Francis Dépot, M. Goms, père, MM. Henry Deschambault, le Dr. Philéas Verchères de Boncherville, le Dr. Philéas Proux, Chs. D. Demmy et son frère, M. Dugas, de St. George Henryville, et un grand nombre de Messieurs canadiens dont je ne connais pas les noms. Je les ai vu partir avec la plus grande satisfaction et confiance, comptant sur les prières de leurs amis du Canada.

Ces messieurs, avant de se mettre à bord du navire, m'ont prié avec instance d'obtenir la permission de publier le temps de leur départ, afin que les familles qu'ils laissent derrière eux en eussent connaissance. Ce faisant, vous obligerez.

UN DE VOS SOUSCRIPTEURS. Minerve.

Nouvelles et Faits Divers

FINANCES DE QUÉBEC.—La dette de la corporation de Québec est de \$210,862 10s. Les dépenses annuelles s'élèvent à \$28,773. 5. 2. Le montant des dettes qui lui sont dues à \$9,633. 11. Les Revenus annuels de la corporation sont estimés à \$16,000. La dette légale donc les revenus de deux ans et demi, et si un tiers des revenus annuels était mis de côté comme un fonds d'amortissement, la dette serait liquidée en 1853.

L'ANNEXION DANS LE TOWNSHIP DE L'EST.—Un correspondant Canadien du N. Y. Journal of Commerce écrit de Missisquoi à ce journal : « Que la majorité des habitants des Townships de l'Est est loin d'être favorable à l'annexion. Je suis certain, dit-il, que les deux tiers au moins du comté de Missisquoi sont contre le mouvement. S'il est destiné à s'étendre d'avantage, soyez sûr que ses progrès seront lents car cette partie du pays est florissante et prospère sous l'ordre de choses actuel. On ne désire aucun changement. »

LA QUESTION DE NICARAGUA.—Le télégraphe nous a appris que le ministre anglais à Washington a ouvert des négociations avec le Secrétaire d'Etat. La question du Nicaragua, dit la dépêche, sera sans doute arrangée à l'amiable. Le droit de pass pour un canal à vapeurs sera garanti par les Etats-Unis et la Grande Bretagne, et Sir H. L. Bolwer doit déposé les actes de M. Chatfield sur la côte de Honduras et la prise de l'Ile de Tigre. La meilleure intelligence existe entre les deux gouvernements qui sont plus que jamais résolus à vivre en paix.

LE COL. PRINCE.—Ce monsieur vient de recevoir un autre présent pour ses grands services parlementaires. Cette fois c'est la récompense de son opposition ardente à la loi d'indemnité pour les pertes de la rébellion. On lui a présenté une magnifique montre d'or avec chaînes etc. valant £100

RESIGNATION DE M. GALT.—Le représentant du comté de Sherbrooke vient de résigner son siège. M. Galt n'a pu obtenir de la compagnie des Terres dont il est l'agent la permission d'aller à Toronto suivre les Sessions Parlementaires. On avait peut être peur aussi de ses idées annexionnistes.

TRIBUNE A M. JOHN YOUNG.—Il y a en ces jours passés une assemblée des principaux citoyens de Montréal intéressés dans le chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique, dans le but de s'entendre afin de présenter un témoignage d'estime publique à M. John Young, pour le trouble qu'il s'est donné depuis un ou deux ans et les services qu'il a rendus à la compagnie de ce chemin. Un comité a été nommé et une souscription ouverte est déjà couverte de non braves signatures.

BOIS MAGNIFIQUE.—M. Jankins, de Londres, vient de laisser par testament l'énorme somme de £10,000 pour ériger un édifice public dans la métropole, qui sera ouvert aux ouvriers de toutes les classes de la société. Un M. Hall a promis de donner à cet établissement, aussitôt qu'il sera bâti son magnifique musée, et un autre monsieur promet 1,000 volumes.

Extraits de Journaux.

Nous voyons par les journaux qu'il est question de présenter publiquement un témoignage de reconnaissance, à John Young, écrivain de cette cité, pour les services importants qu'il a rendus pour l'avancement du railroad du St. Laurent et de l'Atlantique. Nous approuvons beaucoup ce projet. Minerve.

—Nos échanges nous apprennent que M. McConnell M. P. P., pour Stanstead, s'est déclaré en faveur du mouvement annexionniste. M. McConnell est un tory. Minerve.

ACCIDENT.—Mercredi dernier, comme M. Chisholm, de Chateaugay, traversait de Beauharnois à l'Ile Perrot, la glace manqua et M. Chisholm perdit son cheval, sa sleigh et son contenu et quelqu'argent. M. Chisholm et son compagnon ont eu peine à sauver leur vie. Depuis ce temps, on a tracé un chemin un peu plus bas, dans une place sûre. Minerve.

LE MINISTRE ANGLAIS.—Quelques journaux anglais reçus par la dernière maille disent qu'il y a eu de fréquentes réunions du cabinet ; mais la diversité des conjectures auxquelles ils se livrent et les bruits qu'ils font courir sur l'objet de ces réunions montre assez qu'ils n'en savent rien. Quelques-uns supposent qu'il y a été question d'abandonner le Canada comme dépendance de la couronne britannique ; mais cette supposition est trop naïve pour qu'on s'y arrête un instant ; aucun ministre anglais n'oserait soumettre une pareille proposition à ses collègues, et encore moins à la Reine et au parlement britannique, à moins qu'il n'eût absolument perdu la tête. Il y aurait beaucoup plus de vraisemblance à supposer que s'il a été question du Canada dans les réunions ministérielles, la discussion n'avait pas pour objet l'abandon de la plus importante des colonies de l'empire, mais le moyen de mettre

fin à l'agitation d'un tel sujet, agitation, que de journaux même ultra-radicaux, comme le Daily News, font un crime au gouvernement de laisser continuer. D'autres parlent de la retraite de lord Grey, et lui donnent pour successeur M. Fox Maule, à présent ministre de la guerre sans siège au cabinet. M. Fox Maule a résidé dans ce pays lorsque le défunt comte de Dalhousie, son oncle, était gouverneur-général. Dans une lettre à un monsieur de cette ville, il parle de son entrée au cabinet, sans dire en quelle qualité. Dans le cas où lord Grey sortirait du ministère, on suppose que lord Elgin, son neveu par mariage, se retirerait aussi du gouvernement du Canada, et on lui donne pour successeur lord Saltoun, officier général qui a commandé les troupes de débarquement dans la guerre de Chine. Si l'on envoie ce militaire comme gouverneur-général, ce n'est probablement pas pour livrer les clés de la citadelle de Québec et de toutes les autres forteresses du pays à quelque officier de l'armée des Etats-Unis, chargé par le président Taylor de les recevoir. Les annexionnistes n'auraient pas beau jeu avec lui s'il s'avisait de les prendre pour des Chinois. On parle aussi de la rentrée de sir Robert Peel au ministère, et, par contre, d'un retour partiel au système de protection que cet ancien ministre a fait abolir. Le Duc de Bedford, frère aîné de lord John Russell et l'un des plus grands propriétaires fonciers du royaume, servirait très mécontent, comme beaucoup d'autres seigneurs, de l'effet du libre échange sur le produit de ses rentes, et il serait question de ré-imposer un droit modique sur les blés étrangers pour la protection des blés indigènes en même temps que pour la création d'un revenu.

« Que la majorité des habitants des Townships de l'Est est loin d'être favorable à l'annexion. Je suis certain, dit-il, que les deux tiers au moins du comté de Missisquoi sont contre le mouvement. S'il est destiné à s'étendre d'avantage, soyez sûr que ses progrès seront lents car cette partie du pays est florissante et prospère sous l'ordre de choses actuel. On ne désire aucun changement. »

« La question du Nicaragua, dit la dépêche, sera sans doute arrangée à l'amiable. Le droit de pass pour un canal à vapeurs sera garanti par les Etats-Unis et la Grande Bretagne, et Sir H. L. Bolwer doit déposé les actes de M. Chatfield sur la côte de Honduras et la prise de l'Ile de Tigre. La meilleure intelligence existe entre les deux gouvernements qui sont plus que jamais résolus à vivre en paix. »

« Ce monsieur vient de recevoir un autre présent pour ses grands services parlementaires. Cette fois c'est la récompense de son opposition ardente à la loi d'indemnité pour les pertes de la rébellion. On lui a présenté une magnifique montre d'or avec chaînes etc. valant £100

« Le représentant du comté de Sherbrooke vient de résigner son siège. M. Galt n'a pu obtenir de la compagnie des Terres dont il est l'agent la permission d'aller à Toronto suivre les Sessions Parlementaires. On avait peut être peur aussi de ses idées annexionnistes. »

« Il y a en ces jours passés une assemblée des principaux citoyens de Montréal intéressés dans le chemin de Fer du St. Laurent et de l'Atlantique, dans le but de s'entendre afin de présenter un témoignage d'estime publique à M. John Young, pour le trouble qu'il s'est donné depuis un ou deux ans et les services qu'il a rendus à la compagnie de ce chemin. Un comité a été nommé et une souscription ouverte est déjà couverte de non braves signatures. »

« M. Jankins, de Londres, vient de laisser par testament l'énorme somme de £10,000 pour ériger un édifice public dans la métropole, qui sera ouvert aux ouvriers de toutes les classes de la société. Un M. Hall a promis de donner à cet établissement, aussitôt qu'il sera bâti son magnifique musée, et un autre monsieur promet 1,000 volumes. »

BUREAU DU SECRÉTAIRE, Toronto, 31 Décembre 1849. Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général nommer les Messieurs suivants Commissaires des Petites Causes, sous l'Acte 7 Viet., c. 19, savoir : Pour la Paroisse de St. Charles Borromée, Messrs. Charles Leclerc, et François Papin. Pour la Paroisse St. Anne des Plaines, Messrs. Moyses Ollier, Séraphin Ubertard, Louis Bourc, et Michel J. Lamoignon. Pour la Paroisse de St. Jean Baptiste de l'Isle Verte, Messrs. Dominique Girard, Zozime Côté, John E. Barry, et Charles Bertrand.

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL, Toronto, 4 janvier, 1850. ORDRE GENERAL. Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général de démettre les Messieurs suivants du service de la Milice de la Province, savoir :

REGIMENT DE MONTREAL. Deuxième Bataillon. Major William Molson, Capitaine George Weeks, Enseigne Charles Kadwell.

BATAILLON DU FEU DE MONTREAL. Major B. Lyman, Capitaine John Orr, Norman S. Frost. Premier Lieutenant James Morrison, Deuxième " William Muir, N. B. Corse.

CARABINIERS DE MONTREAL. Capitaine Henry Lyman, Premier Lieutenant Alfred C. Laviolette, " Richard A. Seymour, Deuxième " Ferdinand F. Smith, La résignation du Capitaine John B. Turner, de la Cavalerie de Montréal, est acceptée. Par ordre, A. DE SALABERRY, Lt. Col. Député Adjt. Genl. de Milice

NAISSANCE. En cette ville, lundi 14 courant, la Dame de M. J. E. MALHOT a mis au monde une fille. MARIAGES. En cette ville, le 10, Samuel B. Schmidt, Eccl., M. P., à Julia-Aurelia, fille aînée de Henry Meyer, Eccl. Le 14, par Messire Pélissier, M. Nazaire Mercier, a Delle. Christine Paranteau, tous deux de cette ville. A Verchères, le 14, par Messire Brunet, curé du lieu, M. Etienne-Bruno Gauvreau, instituteur, à Delle. Louise Lavallée.

DECES. Décédée hier, à Montréal, à l'âge de 45 ans, 5 mois et 18 jours, à 11 h. A. M. Dame Luce Guy, épouse de W. Coffin, Eccl., Protonotaire. La mort prompte et inattendue de cette estimable Dame laisse d'amers regrets dans les cœurs des nombreux amis qui ont pu apprécier ses vertus. Ses restes mortels seront inhumés lundi, dans l'Eglise de la Providence, à la suite de deux services chantés, l'un à la Providence et l'autre à l'Eglise Paroissiale. Décédée, à la Congrégation de Notre Dame le 17 courant, Sœur Marie Louise Thibault, dite St. Hyacinthe, âgée de 78 ans, dont elle a passé en Religion 47 ans, 8 mois. En cette ville, le 14 courant, après une longue maladie, Dame Louise Rolland dite Lenoir, veuve de M. J. B. Rivard dit Lanouette, âgée de 68 ans.

Au presbytère de St. Barthelemy, le 1er du courant, après une longue et douloureuse maladie, à l'âge d'environ 21 ans, M. Raymond Geoffroy, de St. Elizabeth. A Québec, le 21 ult., Dame Angelique Paquet dite Normand, épouse de M. Michel Robitaille, à l'âge de 46 ans. A Contrecoeur, le 14 du courant, à 9 heures P. M., Caroline, âgée de 2 ans, enfant de feu A. Marion, Eccl. En cette ville, le 14 courant, après une courte maladie, M. Edward-N. Cottrell âgé de 28 ans, laissant un grand cercle d'amis pour déplorer sa mort prématurée.

Chambly, 5 janvier 1850.

M. L'Editeur.—Vous me ferez un vrai plaisir, comme un de vos souscripteurs à votre journal, en insérant ces quelques lignes. Le 31 décembre 1849 sont partis du port de New-York pour Vancouver et San Francisco, Haute